

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Maintenance & Professional Consulting Services

Division (FK)

11 Laurier St./ 11, rue Laurier

3C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Services protection incendies	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60FK-120001/B	Date 2013-08-27
Client Reference No. - N° de référence du client E60FK-120001	Amendment No. - N° modif. 005
File No. - N° de dossier fk291.E60FK-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-291-63095	
Date of Original Request for Standing Offer 2013-07-16	
Date de la demande de l'offre à commandes originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-09-06	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Courteau, Josianne	Buyer Id - Id de l'acheteur fk291
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6632 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3160
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PWGSC-TPSGC PdPortage, Phase III, 3C2 11, Laurier, Gatineau, Qc K1A 0S5	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

LA MODIFICATION 005 A POUR BUT DE MODIFIER LA DEMANDE ET DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS REÇUES.**MODIFICATION**

À la page 68 de 84

ANNEXE B - "BASE DE PAIEMENT", **SUPPRIMER:**

RÉGION

Voici la clause relative aux frais de déplacement et de subsistance qui s'applique aux commandes subséquentes dans une région.

Pour les travaux à réaliser à un lieu de travail dans une région (n'incluant pas les régions **métropolitaines**)

1. Le Canada ne remboursera aucune dépense de déplacement ou de subsistance encourue par un entrepreneur dans le cadre de la réalisation des travaux pour :
 1. les services fournis dans un rayon de 100 km **de l'emplacement des travaux;**
 2. **tout déplacement entre les bureaux de l'entrepreneur et l'emplacement des travaux.**
2. Pour les services fournis **dans un rayon de 100 km de l'emplacement des travaux**, l'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé, et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-fra.asp), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

REEMPLACER PAR:**RÉGION**

Voici la clause relative aux frais de déplacement et de subsistance qui s'applique aux commandes subséquentes dans une région.

Pour les travaux à réaliser à un lieu de travail dans une région (n'incluant pas les **sous-régions**)

1. Le Canada ne remboursera aucune dépense de déplacement ou de subsistance encourue par un entrepreneur dans le cadre de la réalisation des travaux pour les services fournis dans un rayon de 100 km **du lieu d'affaire de l'entrepreneur.**
2. Pour les services fournis dans un rayon **de plus de 100 km du lieu d'affaire de l'entrepreneur**, celui-ci sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé, et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60FK-120001/B

Amd. No. - N° de la modif.

005

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk291

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60FK-120001

File No. - N° du dossier

fk291E60FK-120001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-fra.asp), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

QUESTIONS ET RÉPONSES

1. Page 15 de 84

CT4 – “COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL PRINCIPAL ET DU PERSONNEL DE PROJET”

Questions : Devons-nous soumettre deux C.V. par lot de travaux ou deux C.V. pour l'ensemble des lots de travaux? Quel est le nombre maximal de C.V. admissible pour une soumission à la DOC?

Réponse: Veuillez consulter la réponse à la question 3 de la modification 004.

2. Page 68 de 84

ANNEXE B – “BASE DE PAIEMENT”

Question: Si nous devons fournir des services à un emplacement des travaux d'une région à l'extérieur de la région où se situent notre principal lieu d'affaire (nos bureaux), quels frais de déplacement seront remboursés?

Réponse: Voir la modification ci-dessus.